

MIDEM 93, ARBRE DE NOEL DE L'ELYSEE, ECOLE
DES IMPOTS, EMISSIONS DE TELEVISION,
SAINTE CHAPPELLE.....

ILS ORGANISENT LE TRAVAIL CLANDESTIN

CLASSIQUE, VARIETES, JAZZ, ROCK, MUSIQUE
ENREGISTREE.....

TOUS LES SECTEURS SONT CONCERNES

LE SNAM CONTRE-ATTAQUE

NON AU TRAVAIL CLANDESTIN

l'artiste musicien

COMITE DE GESTION

Secrétaire général

François NOWAK

Secrétaire général adjoint

Odile SAGON

Trésorier

Daniel BELARD

Trésorier adjoint

Pierre ALLEMAND

Secrétaire aux affaires sociales

Jean-Pierre SOLVES

Secrétaire aux affaires culturelles

et à la communication

Karim TOURE

Secrétaire aux relations inter-syndicales

Alain PREVOST

Secrétaire aux relations extérieures

Patrice LEFEVRE

Marc SLYPER

Secrétaire au Congrès

Jean-Claude PEIT

Chargés de mission

Jacques PAILHES

Branche nationale des enseignants du Snam

Michel GOLDBERG

Patrice LEFEVRE (titulaires)

Marcenau ELKIND

Alain LE BELLEC

Alain PREVOST (suppléant)

Branche nationale des intermittents du Snam

Daniel BELARD

Pascal LE PENNEC

Marc SLYPER

Karim TOURE

COMITE TECHNIQUE

Chef d'orchestre, chanteurs de variétés,

arrangeurs, solistes

Jean-Claude PEIT

Danseurs intermittents :

Guy VAREILLES

Danseurs du T.N.O.P.

Philippe GHERBET

Ensemble Orchestral de Paris

Hubert CHACHEREAU

Artistes lyriques :

Gilles ANDRE

Musiciens africains :

Jo BAYI

Musiciens copistes :

Raymond PIERRE

Musiciens enseignants :

Danielle SEVRETTE

Musiciens intermittents :

Marc SLYPER

Musiciens de jazz :

Michel GOLDBERG

Musiciens releveurs de musique enregistrée

Georges LETOURNEAU

Musiciens des théâtres privés, music-halls,

cirques, cabarets et dancings

Jacques PAILHES

Musique enregistrée

Jacques BOLOGNESI

Orchestre d'Ile de France

Annie DUVAL-PENNANGUER

Orchestre de Paris :

Pierre ALLEMAND

Orchestre du T.N.O.P. :

Daniel REMY

Professeurs de danse :

Martine VUILLERMOZ

Retraillés :

Fernand BENEDETTI

Commission de contrôle :

Alain LE BELLEC

Pascal LE PENNEC, Gérard SALIGNAT

L'ARTISTE MUSICIEN - Bulletin trimestriel

Prix du numéro

20 F (port en sus : 50 gr. tarif "lettre")

Abonnement réservé aux organismes, sociétés, associations, etc. qui

s'occupent ou embauchent des artistes pour 4 numéros

(paiement à l'ordre du SAMUP)

75 F (port payé)

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris et de la Région Parisienne (SAMUP)

Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

14-16 Rue des Lilas 75019 PARIS - Tél. (1) 42.40.55.88 - Télécopie (FAX) (1) 42.00.49.42

CCP SAMUP : 719 26 C PARIS ; CCP SNAM : 14 107 80 M PARIS

Responsable de la publication : François NOWAK

Rédacteur en Chef : Marc SLYPER

Editorial

Chaque jour la plupart des musiciens jouent, se produisent, enregistrent, travaillent.

Chaque jour la plupart des musiciens reçoivent le fruit de leur travail.

Chaque jour la plupart des musiciens constatent l'absence de fiche de paie.

Quel que soit le secteur où nous nous produisons (classique, variétés, jazz...), l'évolution est la même : toujours plus de travail... au noir.

Le développement du travail clandestin dans tous les secteurs de la musique devient plus que préoccupant. Nous risquons d'en "crever".

Cette situation est tellement monnaie courante qu'il devient de plus en plus difficile de refuser les prestations non déclarées.

Combien sont ceux qui acceptent, en dépit de leur conviction et de leurs droits, ces emplois clandestins sachant qu'en cas de refus il suffit de décrocher le téléphone pour trouver un musicien qui prenne l'affaire.

Seule la prise de conscience de chaque musicien, le refus collectif de cette fatalité permettra de mettre nos employeurs en face de leurs responsabilités.

Le SNAM et l'ensemble de ses syndicats, conscients de la gravité de la situation, feront de 1993 l'année du refus et de la dénonciation du travail au noir.

Partout, nous réunirons les musiciens afin de dénoncer avec la plus grande fermeté le détournement permanent de la législation sociale, le recours systématique aux emplois clandestins et la pratique incessante de la déréglementation.

Depuis des années, nous essayons de faire comprendre aux pouvoirs publics, à nos employeurs la nécessité de mettre un terme à cet état de fait.

Depuis des années, le SNAM, la Fédération du Spectacle-Cgt et ses syndicats élaborent les propositions permettant d'assainir cette situation.

Ces propositions ont fait l'unanimité lors de la concertation nationale sur les professions du spectacle organisée par le gouvernement. Il ne reste plus qu'à légiférer...

Nous ferons de 1993 l'année de la lutte contre le travail clandestin, de l'application et de l'extension de nos droits sociaux.

Septembre 1992, 22 h 30, la Sorbonne Paris :
les musiciens de l'Orchestre Symphonique d'Europe re-
plient et rangent leurs
instruments.

La soirée fût belle, le Président de la République en pleine forme devant les caméras, le présentateur de TF1 -fier de lui- est ravi de son audimat et des parts de marché publi-
citaire. Tout va donc bien.

Le référendum sur Maastricht s'annonce, on ne peut mieux. Seulement voilà, au moment de toucher leur paie, les musi-
ciens reçoivent une belle enveloppe : tout est payé en liquide sans fiche de paie.

Devant le pays entier, ces ar-
tistes n'ont été que des tra-
vailleurs clandestins.

AOÛT 1992, Paris :

le Jazz Band de Marc Lafer-
rière est pressenti pour en-
registrer l'émission "la Chance aux Chansons" pro-
duite par Pascal Sevran.

Les conditions d'engagement sont dans l'air du temps : l'é-
mission se déroulera en play-back et le cachet sera de

1.800 F, pour l'ensemble des six musiciens de l'orchestre, versés sous forme de défrai-
ments.

Encore une fois, devant des milliers de téléspectateurs, on veut faire se produire des mu-
siciens sans déclarations, sans versement de charges sociales et "vive le travail au noir" !!!

Et les exemples se multi-
plient :

20 décembre 1989, Ecole des Inspecteurs des Impôts

Noisiel 77 :
l'orchestre de Claude Luter se produit : payé en liquide au noir.

Décembre 1991, Arbre de Noël de l'Elysée :

les artistes présents sont payés ... au noir.

**91-92, animation des mu-
sées de France avec subvention du Ministère de la Culture :**
les musiciens sont payés ... au noir.

Sainte Chapelle au coeur du Palais de Justice de Paris :
chaque semaine ont lieu les

représentations des Quatre Saisons de Vivaldi, prix des places 200 à 400 F.

Les musiciens sont payés ... au noir.

Les exemples pourraient en-
core être multipliés à l'infini tant la pratique du travail clan-
destin devient monnaie courante.

Nous devenons, chaque jour un peu plus, les cibles du grand jeu de la déréglementa-
tion.

D'un côté le travail au noir se développe au grand jour, de l'autre les attaques pour res-
treindre nos droits sociaux, notamment ceux liés à l'assu-
rance chômage, se multiplient sous prétexte de déficit.

Mais où et quand a-t-on réelle-
ment posé le problème du recouvrement des cotisa-
tions ?

Cette situation est devenue dramatique pour les musi-
ciens, chanteurs, artistes lyriques, danseurs...

Nous ne pouvons plus du tout l'accepter.

nous ferons tout pour que cesse cette situation intolé-
rable.

Seule la prise en compte col-
lective de cette réalité et des réponses que nous devons obligatoirement y apporter, créera le rapport de force in-
dispensable à l'application pleine et entière de la législa-
tion sociale, de la totalité de nos droits.

Chacun d'entre-nous doit se sentir complètement respon-
sable de la bonne application de nos droits et des devoirs de nos employeurs. Si tous en-
semble (nous sommes le même raz le bol d'être consi-
dérés comme des "clandestins" alors ensemble renforcer les conventions col-

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels Paris et région parisienne

Demande d'adhésion

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

Tél. Fax

**SNAM-CGT, 14-16, rue des Lilas 75019 Paris,
Tél. 42.40.55.88 - Fax 42.00.49.42**

Du 4 novembre au 9 décembre s'est déroulée la concertation nationale sur les professions du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel, organisée sous l'égide des ministères du Travail et de la Culture.

Cette concertation a été arrachée de hautes luttes au gouvernement.

Elle est le résultat du rapport de force que nous avons réussi à construire, depuis de nombreux mois, par nos manifestations, grèves, mobilisations et actions.

Quatre groupes de travail ont été constitués :

- Connaissance et prospective de l'emploi et des qualifications dans le secteur culturel
(représentant du SNAM : Stéphane LE SAGERE) ;
- Le droit social et son application dans le secteur culturel
(représentant du SNAM : Marc SLYPER) ;
- La couverture conventionnelle du secteur culturel

(représentant du SNAM : Gilles GRALL) ;

- La formation professionnelle et les conditions d'exercice de la profession autonomes non représentatives.
(représentant du SNAM : Michel GOLDBERG).

Afin de préparer au mieux les travaux de cette concertation, les syndicats et la Fédération du Spectacle-Cgt se sont réunis pour, sur la base des résolutions du Congrès de la Fédération (mars 1992), élaborer les documents regroupant l'ensemble de nos propositions et revendications.

Cette concertation fut très révélatrice de la situation de nos professions.

Seules la Fédération et nos organisations syndicales ont été capables de faire des propositions sur l'ensemble des problèmes abordés.

L'ensemble des autres syndicats et organisations d'employeurs n'ont pu que se positionner par rapport à nos propositions.

C'est si vrai que les présidents de commissions ne pouvaient

concevoir cette concertation sans notre présence.

Présence que nous avons dû mettre en balance avec la participation de syndicats autonomes non représentatives.

Nous avons réussi à obtenir l'application du code du Travail : ils n'ont plus été invités à cette concertation.

Sur toute une série de sujets, nos propositions ont permis d'avancer dans le bon sens.

Que ce soit sur l'extension des conventions collectives, la mise en place du Guichet Unique avec la création du

bordereau simplifié de déclaration de salaire, la composition de la Commission Paritaire Nationale des Professions du Spectacle, la lutte contre le travail clandestin en liaison avec les inspections du travail, la formation professionnelle, etc. nos propositions ont le plus souvent été reprises par l'ensemble des participants.

La balle est maintenant dans le camp du gouvernement.

Pour toute une série de mesures, les projets sont là, il ne manque plus que la

abouti à un texte de loi adopté par l'Assemblée Nationale.

Le 3 décembre 1992, le groupe socialiste a présenté un amendement au code de la Sécurité Sociale à l'Assemblée Nationale. Cet amendement adopté à l'unanimité remettait en cause sur le fond la présomption de salariat dépendant de la loi de décembre 1969.

Devant cette attaque extrêmement grave contre notre profession (remise en cause de notre statut de salarié), la Fédération du Spectacle-Cgt et l'ensemble de ses syndicats se sont empressés d'alerter le

gouvernement et tous les groupes politiques sur le refus unanime de nos professions de cet amendement.

Finalement, devant notre fermeté, le gouvernement a

fait pression sur le groupe socialiste et l'amendement scélérat a été retiré en troisième lecture.

Les documents que nous avons élaborés dans le cadre de cette concertation sont des acquis très importants pour nos professions. Ils feront l'objet de la publication d'un livre blanc que nous remettrons partout aux futurs candidats à la députation. Ce livre blanc servira également à la préparation des assises régionales des professions du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel que nous organiserons au printemps prochain.

En attendant ces échéances, les ministres, pilotes de la concertation, ont entre les mains l'ensemble de ces propositions. Nous attendons les suites qu'ils voudront bien nous donner...

Michel ROCARD, désavoué par le Tribunal Administratif

Le maire de Confians-St-Honorine avait décidé le 5 juin 1990 de ne pas renouveler le contrat de professeur de piano de Melle FUCHS-WILLIG alors que cette dernière était enceinte. Le Tribunal Administratif vient d'annuler la décision de M. ROCARD, maire de Confians, et condamne la commune à versement des dédommagements à Melle FUCHS.

Le MIDEM, cette année, a fait un effort tout particulier pour promouvoir... les artistes étrangers. La programmation a fait la part belle aux musiciens anglo-saxons, japonais et européens.

Une fois de plus, les artistes, orchestres et groupes français, ont eu très peu les honneurs de l'affiche.

Le plus formidable, c'est que l'ensemble des artistes étrangers, à l'exception d'un groupe égyptien, étaient tous des clandestins.

La Direction Départementale des Alpes-Maritimes n'a effectivement délivré aucune autorisation provisoire de travail sur le territoire.

Nous avons obtenu deux inspections, un procès-verbal a été rédigé et nous traînons l'organisation du MIDEM devant les tribunaux. Avis aux amateurs.

Cette démarche commune avec les DDTE afin de lutter contre le travail clandestin a reçu l'appui total du ministère du Travail. Nous avons ainsi obtenu une formation nationale des inspecteurs du travail à la législation en cours dans notre secteur. Notre organisation syndicale sera associée à cette formation.

Nous continuons à débusquer et dénoncer partout le recours au travail clandestin.

Commission départementale contre le travail clandestin

Lors de la concertation nationale, l'accent a été mis sur la nécessité de participer aux commissions départementales contre le travail clandestin et ce, avec l'accord de Madame Fabienne DOROY, chargée au ministère du Travail de la lutte contre le travail clandestin.

A l'occasion de la dernière réunion de la Branche Nationale des Intermittents du SNAM, unanimement, nous avons affirmé la nécessité pour l'ensemble de nos syndicats de demander leur participation à ces commissions départementales.

Pour se faire, il suffit d'envoyer au Préfet une lettre demandant l'admission de nos syndicats dans ces commissions. Il serait bon que copie de cette lettre soit envoyée à Madame DOROY, mission de liaison inter-ministérielle pour la lutte contre le travail clandestin, l'emploi non déclaré et les trafics de main-d'œuvre, 1 place de Fontenoy, 75700 Paris, Tél. 40.56.47.20 - Fax 40.56.49.47.

Dans votre département, copie de cette lettre peut être envoyée au commandant de la gendarmerie, au directeur de l'URSSAF, au directeur de l'ANPE, au procureur...

Il est important que rapidement l'ensemble de nos syndicats soient représentés dans ces instances.

La question du recouvrement des cotisations sociales est bien le problème de fond auquel nous sommes tous confrontés. Sur 250.000 spectacles occasionnels, seules 40.000 festivités donnent lieu à versement de cotisations au régime de l'UNEDIC.

Cette situation, plus que préoccupante, est bien une des causes de fond du déficit des caisses d'allocation-chômage.

Et pourtant, les solutions existent. Depuis des années, nous réclamons la mise en place d'un Guichet Unique, "centre de recouvrement des cotisations sociales du spectacle, unique sur le plan national, doté d'antennes régionales ainsi que des moyens de contrôle et de contentieux nécessaires".

De plus, nos bulletins de paie pourraient être remplacés par un bulletin de salaire simplifié.

Dans le cadre de sa note d'étapes, parue fin juillet, Monsieur Jean MARIMBERT affirmait que la gestion du Guichet Unique pourrait être confiée aux URSSAF. Dans cet esprit, des expérimentations pourraient avoir lieu avec l'appui d'URSSAF volontaires.

Lors de la concertation nationale, nous sommes revenus sur l'impérieuse nécessité d'en arriver rapidement à ces solutions. Ainsi, la note remise par le secrétariat de la concertation le 8 octobre 1992 aux participants déclarait : "...faire de l'URSSAF le Guichet Unique que à l'instar de ce qui se passe pour les particuliers employeurs (employés de maison).

L'ensemble des participants à la concertation se sont trouvés convaincus par nos arguments, par les dires des responsables de l'URSSAF, sur ces questions. La mise en place des centres de recouvrement, du bordereau de salaire simplifié devrait s'accompagner de la suppression pure et simple de la vignette de Sécurité Sociale.

Lors de la réunion du groupe de travail sur le droit social et son application dans le secteur du spectacle du 3 décembre 1992, Monsieur BERTINOTTI, Directeur adjoint de l'URSSAF de Lyon, nous a fait état de la réflexion de son organisme sur le Guichet Unique.

Nous devons contacter, dans toutes les régions, les départements les URSSAF pour qu'ensemble nous puissions donner bonne suite à ce dossier.

■ Pour vaincre le travail au noir en France ■

Le travail au noir des musiciens est dans l'air en France. Comme pour la campagne contre le "play-back", le travail au noir des musiciens fait couler beaucoup d'encre ... et de salive. Mais à qui la faute ? Est-ce celle des employeurs qui, loin de rencontrer une opposition de la profession, outrepassent naturellement les règles élémentaires du droit du travail des musiciens ?

Est-ce à cause des musiciens eux-mêmes qui, face à la précarité du marché du travail, se laissent aller au jeu du "sauve qui peut" ?

Ou enfin est-ce l'effet de multiples causes (politique, économique, sociale...), peu ou insuffisamment contrôlées ou qui rendent difficile la lutte courageuse menée tambour battant par les organisations syndicales ?

A l'intérieur de cette mouvance se pose le problème particulier de l'emploi des musiciens africains en France. On le sait, ils sont nombreux à y venir pour, comme on dit, tenter une chance au pays du grand froid.

Globalement deux types de motivations les y poussent : D'abord le manque total de

statut et de condition sociale des artistes africains. Ensuite le besoin de gagner sa vie par l'exercice de sa profession.

Au delà, il y a des habitudes de comportement : des artistes africains, en Afrique, évoluent dans un univers sans législation, sans cotisations sociales, sans syndicats et en étant très peu formés ou informés sur leur "profession".

Pour faire vivre leurs prestations, ils sont totalement à la merci des employeurs : les plus heureux s'en tirent avec quelques billets de France CFA. Quant aux autres, ils se contentent d'un repas arrosé de quelques bières ! On comprend dès lors que tout emploi (au noir ou sous d'autres couleurs, qu'il importe pour eux !!) offert à de tels artistes en France soit une sorte d'aubaine !

Mais dans le fond la réalité de la "profession musicien" en France est toute autre chose. Elle se veut organisée, respectée, dans ses devoirs comme dans ses obligations. C'est pour cela que le travail au noir, en tant que mensonge économique et social, est condamnable.

Pierre NDJOP Ly POM,
Secrétaire Général de
l'Association Africaine
Contre la Piraterie

En l'espèce, toute lutte contre le travail au noir des musiciens en France peut et doit compter sur cette force de mobilisation que représentent les artistes africains en France. Ces artistes, s'ils sont mieux informés, mieux associés aux différentes luttes et plus considérés feront leur devoir. Parce qu'ils aiment la musique et s'y emploient avec tant de sacrifices !

Ils démontrent ainsi, peut-être sans le savoir, que dans cette profession, toute vraie lutte ne peut être que permanente.

Au niveau international, l'ouverture prônée par des organisations comme le SNAM, la SPEDIDAM ou l'ADAMI sur l'ACOP reste un exemple d'intégration de toutes les forces dans la défense de la profession. Cela démontre au besoin que si le travail au noir continue sa progression en France, c'est peut-être parce que ces forces d'intégration demeurent cachées par un lourd rideau ... tout aussi noir.

Pierre NDJOP Ly POM,
Secrétaire Général de
l'Association Africaine
Contre la Piraterie

Principes du Syndicat des Musiciens du Japon concernant les artistes venant au Japon

Le Syndicat des Musiciens du Japon a décidé qu'à partir du 1er janvier 1993, tous les musiciens qui travailleront à titre professionnel dans l'industrie de la musique au Japon devront adhérer au Syndicat des Musiciens du Japon. Cette décision a été prise conformément aux orientations de la FIM (Fédération Internationale des Musiciens) pour 1993 et aux résolutions du 13ème Congrès de la FIM en 1989.

Actuellement, ni le gouvernement japonais, ni le Syndicat, n'imposent de limites particulières aux musiciens étrangers venant au Japon poursuivre une carrière musicale.

De même les droits d'adhésion de base pour les membres temporaires étrangers sont exactement les mêmes que ceux des membres ordinaires résidant au Japon et ils sont tout-à-fait raisonnables. De plus, le même traitement que pour les japonais est garanti aux membres temporaires.

Nous espérons pouvoir vous accueillir bientôt parmi nous et nous vous demandons de bien vouloir comprendre nos intentions. Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Syndicat des Musiciens du Japon

BAREMES 1993 SAMUP ET ADHERENTS ISOLEES DU SNAM

Adhésion 165 Frs - Carnet pluriannuel gratuit + 6 mois de cotisation lors de l'adhésion

TIMBRES MENSUELS	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois
Salaires inférieurs à 5.000 F - SMIC	52	104	156	208	260	312	364	416	468	520	572	624
du SMIC (5.001 F) à 5.900 F	70	140	210	280	350	420	490	560	630	700	770	840
de 5.901 F à 8.600 F	93	186	279	372	465	558	651	744	837	930	1 023	1 116
de 8.601 F à 11.900 F	110	220	330	440	550	660	770	880	990	1 100	1 210	1 320
de 11.901 F à 14.500 F	125	250	375	500	625	750	875	1 000	1 125	1 250	1 375	1 500
de 14.501 F à 19.900 F												

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 19.100 F par mois, de bien vouloir verser des cotisations au tarif ci-dessous, ces cotisations sont néanmoins solidaires, donc facultatives. Au-dessus de 25.000 F, 30.000 F, etc... ces cotisations volontaires peuvent être majorées à un taux choisi par l'adhérent.

Salaires au-dessus de 19.800 F	185	370	555	740	925	1 110	1 295	1 480	1 665	1 850	2 035	2 220
--------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Etudiants entrant dans la profession : 140 Frs pour l'année

Retraités sans activité professionnelle musicale : 140 F pour l'année

Retraités avec activités professionnelles musicales : tarif correspondant aux revenus globaux

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage)

"Bonjour, j'ai appris que vous cherchiez des musiciens et je voudrais vous présenter notre formation". Tel est un début possible de scénario entre employeur et futurs salariés. Ensuite les deux parties discutent du style, des heures et ... on en vient au salaire et le musicien, décidé ou gêné, suivant son caractère, rajoute "et pour les déclarations ?". Là, deux solutions : l'employeur connaît ! Mieux, il est d'accord ! Formidable ! Ou alors, l'employeur ne connaît pas ou ne veut pas connaître et c'est un "plan" de perdu !

Voici des exemples d'employeurs catalans refusant systématiquement de déclarer : les ASSEDIC, la gendarmerie, l'ANPE, les IM-POTS...

Cette sélection vous est offerte par le syndicat de Perpignan. Sélection d'origine contrôlée ! Le travail au noir, on ne le dira jamais assez, est TOUT D'ABORD encouragé par le laxisme incurable des administrations : URSSAF, DDTE mais aussi le GRISS et son absence de contentieux. Renseignements pris, on nous a juré les grands Dieux que le centre d'Annecy était doté

"entre musiciens" pour essayer d'aborder tranquillement ce problème.

Ensuite, et en vertu de notre religion énoncée plus haut, nous "titillons" les administrations : courriers et rendez-vous houleux ou calmes comment à porter leurs fruits - par exemple depuis deux ans que nous nous obstinons, la DDTE vient de décider de pénaliser (au premier sens du terme : verbaliser) des employeurs employant des musiciens "au noir". C'est pour nous une réelle victoire car la bonne volonté n'était pas jusqu'à présent la vertu majeure de cette administration !

Nous allons faire intervenir les administrateurs CGT de l'URSSAF, intervention **précédée** d'un rendez-vous avec la directrice de l'URSSAF, qui nous avait affirmé, les yeux dans les yeux, qu'elle "traitait" les dossiers. Le "traitement" consistait en une éjection vers la poubelle ! Les contrôles URSSAF ont diminué, sur le département - tous secteurs confondus - de moitié ! Or, cette charmante personne, lors de son arrivée au poste de directrice à l'URSSAF, avait daigné accorder une interview

au journal local, interview dans lequel elle se présentait comme le Zorro féminin qui allait enfin rétablir l'équité dans le département grâce à une lutte impitoyable contre le travail clandestin !!

Il faut s'avoir qu'en syndicalistes sceptiques, nous avons gardé l'article ! Depuis deux ans, nous avons informé et même surinformé parcouriers les employeurs. A présent, hormis des annonces dans le journal indiquant nos heures de permanence, nous avons décidé des mesures répressives pour les obstinés du travail au noir : prud'hommes (trois procès, trois victoires) et interventions des administrations.

Enfin, il ne faut pas oublier que le travail au noir est entretenu par toute une série de musiciens qui ont un autre travail. Ceux-là ne tiennent certes pas à leurs feuilles de paie, désistant au contraire se "faire de l'argent de poche", en liquide bien sûr ! Là encore, nous exerçons une pression au travers d'un courrier très précis ("n'oubliez pas que tout argent gagné doit être déclaré aux impôts" !). Si ces malheureux s'obstinent et négligent ces informations, d'autres mesures

sont envisagées. Mais nous restons convaincus que nous aurons gagné le jour où l'employeur refusera de travailler avec ces musiciens-là ou les déclarera contre vents et marées ! Alléluia !

Notre souhait : lancer une machine, une habitude en espérant qu'avec le temps il ne sera plus nécessaire d'être parcouriers les employeurs. A tous les quatre matins aux portes de l'une ou l'autre des administrations. C'est possible, il suffit de trouver le bon interlocuteur et pour cela il faut en "essayer" beaucoup ! Mais : **"Les administrations ne s'usent que si l'on ne s'en sert pas !"**, tel est le corollaire de notre première maxime !

Au delà de ces mesures pratiques, c'est l'image même de l'artiste qu'il faut transformer. "Dans notre famille, nous avons toujours été des salimbanches", m'affirmait une actrice qui venait de faire un spectacle présenté par une troupe amateur, spectacle pour lequel elle ne serait pas payée, les entrées étant insuffisantes. (Loi de nous, l'idée de supprimer l'amateurisme, mais entendons-nous sur sa rain là !)

Le SDAM 66 estime ne pas être arrivé au bout de ses ressources pour faire avancer les choses. Vive l'optimisme, c'est lui qui nous aide à vivre ! Nous acceptons avec un immense plaisir et une jouissance anticipée toutes les idées pour continuer d'avancer sur ce terrain là !

Syndicat des Artistes Musiciens des Pyrénées Orientales

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Lyon

Monsieur Bernard HORRY est employé par la VILLE DE LYON en qualité de Danseur-Soliste à l'Opéra et ce, depuis le 1er septembre 1981.

Bernard HORRY a bénéficié d'un contrat à durée déterminée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Jusqu'en 1985-1986, Monsieur Bernard HORRY a donné entière satisfaction et a été normalement programmé dans les différentes activités du Ballet de l'Opéra.

Par suite, Monsieur Bernard HORRY qui s'est vu désigné en qualité de Délégué-Syndical a rencontré d'importantes difficultés avec la Direction de l'Opéra qui s'est employée à tenter de rompre le contrat de travail.

Ainsi une première décision de non-renouvellement de contrat a été notifiée à Bernard HORRY le 23 décembre 1986. Cette décision a été annulée par le Tribunal Administratif de LYON, le 27 mai 1987 sur le recours formé par Monsieur Bernard HORRY.

De ce fait, le Juge Administratif n'était pas appelé à apprécier le fond du litige.

Or, la dernière décision notifiée à Monsieur Bernard HORRY l'a été au terme d'une procédure régulière.

De surcroît, la Jurisprudence Administrative jusqu'alors était particulièrement sévère à l'encontre des requérants puisque par nature le Tribunal Administratif se refuse à substituer son appréciation à celle de l'employeur.

De ce fait, en matière d'insuffisance professionnelle, le Tribunal effectue un contrôle formel dénué de toute appréciation sur la pertinence des motifs exposés.

Or, dans sa décision du 21 novembre 1991, le Tribunal effectue une analyse de fond permettant d'apprécier la réalité du motif allégué à l'appui de la décision de radiation.

Ainsi, le Tribunal constate que l'insuffisance alléguée n'est pas démontrée et que l'absence de programmation n'est pas liée à ladite prétendue insuffisance, mais en fait à une modification de la politi-

que artistique de la Direction de l'Opéra, modification étrangère à la personne de Monsieur Bernard HORRY et par voie de conséquence, de ses compétences qui ne seraient être ainsi mises en cause de ce fait.

Le Tribunal a ainsi constaté que le Maire de LYON avait commis une erreur manifeste d'appréciation justifiant l'annulation de sa décision en croyant pouvoir invoquer les insuffisances professionnelles reprochées à Monsieur Bernard HORRY.

Dans l'attente d'un accord amiable définitif, un recours préalable indemnitaire a été régularisé pour permettre l'indemnisation des préjudices

subis par Monsieur HORRY du fait de son défaut de programmation et, par voie de conséquence de la violation par l'employeur de son obligation de fourniture du travail conforme aux qualifications de l'agent, ainsi que des désagréments importants subis du fait des décisions de radiation et des difficultés rencontrées par Monsieur HORRY dans l'attente des décisions d'annulation et de réintégration effective.

Thierry MONOD,
Avocat Associé.

ERRATA - Artiste Musicien n° 100 - Page 29, Article d'Yves SAPIR

Au lieu de : "Mais pour une telle étude, les critères n'auraient pas dû alors porter seulement sur :

- les présumés avantages des musiciens ;
- les structures d'enseignement de la Musique et sa place dans la société ;
- le nombre d'orchestres et de musiciens par habitant ;
- le nombre de salles de concerts véritablement adaptées aux concerts symphoniques ;
- le nombre et l'équipement des théâtres lyriques ;
- le nombre de salles de répétitions permettant une amélioration du niveau des orchestres."

Il faut lire : "Mais pour une telle étude, les critères n'auraient pas dû alors porter seulement sur les présumés avantages des musiciens, mais aussi sur :

- les structures d'enseignement de la Musique et sa place dans la société ;
- le nombre d'orchestres et de musiciens par habitant ;
- le nombre de salles de concerts véritablement adaptées aux concerts symphoniques ;
- le nombre et l'équipement des théâtres lyriques ;
- le nombre de salles de répétitions permettant une amélioration du niveau des orchestres."

Dernier alinéa : le signe " " qui ouvre cet alinéa n'est pas à sa place. Il faut le replacer à la fin de l'alinéa précédent après ; constituer une structure permanente de concertation.

RESPONSABLES DES SYNDICATS DU SNAM (R) et autres Responsables Syndicaux du SNAM

- Amiens** : (R) Jean-Paul GIRBAL, 63 Rue Jacques Prévert 80090 Amiens. Tél. 22.47.38.64
- Angers** : (R) Jean PONTTHOU, 55 Ave Bouton 49130 Les Ponts de Cé. Tél. 41.34.13.75
- Avignon** : (R) Fabrice DURAND, 15 Rue des Erables Grandvillage 30650 Rochefort-du-Gard.
- Bordeaux** : Musiciens : (R) Mayorga DENIS, Les Hauts d'Yvrac 33370 Treize. Tél. 56.06.27.92
Danseurs : Sylvie DAVERAT, 102 Bld Georges V 33000 Bordeaux. Tél. 56.90.09.62
- Bourg-en-bresse** : Musiciens : (R) André TAIB, 1 allée des Brotteaux BP 92 01003 Bourg-en-Bresse Cedex
- Bretagne** : Remmes : Musiciens : (R) Jean-Yves MERVEN, La Bertoiche 35760 Saint-Grégoire. Tél. 99.68.95.63
Musiciens intermittents : (R) Patrice PAICHÉREAU, Le Gué Perrou 35850 Romillé. Tél. 99.69.28.24
Lorient : Musiciens intermittents : (R) Dominique LE GOFF, 21 Rue du Colonel Muller 56000 Lorient. Tél. 97.83.16.00
Saint-Brieuc : Musiciens intermittents : (R) Jean-Pol HUELLOU, Kastel Newez 22140 Bertier. Tél. 96.35.81.22
- Caen** : (R) Jean-Daniel RIST, 26 Rue Arcisse de Caumont 14000 Caen. Tél. 31.86.69.84
- Châtellerauld** : Musiciens-enseignants : (R) Olivier LUSINCHI, 4 Rue des Coudriers 86100 Châtellerauld. Tél. 49.21.82.66
Musiciens-intermittents : Michel CHENUJET, 26 Rue de Ruffigny Ileul 86240 Ligné. Tél. 49.55.04.15
- Fort de France (Martinique)** : Musiciens et danseurs : (R) Jean GUIYOULE SDAMM Rue Carlos Finlay Ex Hôpital Civil Ermitage 97200 Fort de France. Tél. (596) 73.45.18
- Grenoble** : (R) François JEANDET, 42 Quai de France 38100 Grenoble. Tél. 76.47.19.32
SMRG, Bourse du Travail UD CGT 32 Ave du Gal de Gaulle 38030 Grenoble Cedex 12. Tél. 76.09.65.54, poste 129
- Le Mans** : (R) Marcel LEGEAY, branche variétés, 11 Rue des Lavandières 72000 Le Mans. Tél. 43.24.34.27
- Lille** : (R) Jacques DESPREZ, 89 Rue Vauban 59420 Mouvaux. Tél. 20.36.16.84
- Lyon** : Musiciens : (R) Céline BRATTI, 79 Rue A. Boutin 69100 Villeurbanne. Tél. 78.84.32.00
Musiciens-intermittents : Serge CROZIER, Résidence Bataille Cogy 69640 Danice
Danseurs : Bernard HARRY, 4 Ave Charles de Gaulle 69350 La Mulatière. Tél. 78.50.32.28
Choristes : Marc FOURNIER, 5 Rue Bonnet 69003 Lyon. Tél. 78.69.43.49
- Marseille** : Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 Bld de la Liberté 13001 Marseille
Tél. pers. 91.50.48.57, Tél. & Fax Bureau 91.55.51.96
Musiciens-intermittents : Gilbert MOLINA, Le Village 04600 Montfort. Tél. 92.64.06.89
Danseurs : Brigitte GUILLOT, 3 Rue des Tyrans 13007 Marseille. Tél. 91.54.42.30
- Metz** : (R) Maurice LEBLAN, 41 Route de Borny 57070 Metz. Tél. 87.74.05.31
- Monaco** : (R) Pierre NAUDIN, 114 Avenue du 3 Septembre Bloc A 06320 CAPD AIL. Tél. 93.78.05.07
- Montpellier** : (R) Gilles COIGNET, 128 Rue des Chardonnerets 34080 St Clément la Rivière. Tél. 67.84.28.99
- Mulhouse** : Musiciens et musiciens-enseignants : (R) François MORELA, 8 Rue des Vosges 68700 Watwiller. Tél. 89.75.54.71
Danseurs : Amanda DEANÉ, 7 bis, rue des Franciscains 68100 Mulhouse. Tél. 89.66.53.43
- Nancy** : (R) Nicolas TACCHI, 19 Rue Charles de Foucault 54000 Nancy. Tél. 83.35.67.98
- Nantes** : Musiciens : (R) Jean-François LOUIS, 2 bis, rue du Lieutenant Augé 44230 Saint Sébastien sur Loire.
- Nice** : (R) René LANDRAUD, 29 Rue Barbieris 06300 Nice. Tél. 93.89.42.39
- Nîmes** : S.A.M.U.N. Bourse du Travail Place Questel 30000 Nîmes - (R) Patrick MIRALLES
- Paris** : S.A.M.U.P. 14-16, rue des Lilas 75019 Paris. Tél. (1) 42.40.35.88, Télécopie (FAX) (1) 42.40.90.20
Musiciens : (R) François NOWAK - Danseurs du TNOP : Guy VARELLIÈS - Professeurs de danse : Martine VUILLERMOZ
- Perpignan** : (R) Catherine GUERRE, 1 Impasse du Presbytère 66600 Case de Pena. Tél. 68.38.91.24
- Pointe-a-Pitre (Guadeloupe)** : (R) Patrick D'ALEXIS, 1 Les Caribets Raizet 97139 ABYMES. Tél. (590) 82.16.41
- Rodez** : (R) Laurent MICHEL, 12330 Salles-la-Source
- Rouen** : Musiciens, danseurs et choristes : (R) Luc MARTIN, 84 Rue de la République 76000 Rouen. Tél. 35.70.34.11
- Saint-Etienne** : (R) Florian BOUCHON, 73 Rue du Général de Gaulle 42400 Saint Chamond. Tél. 77.22.63.14
- Strasbourg** : (R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Ursat 67000 Strasbourg. Tél. 88.60.38.02
- Tarbes** : (R) Dominique MONTAMAT, Bourse du Travail Bld du Martinet 65000 Tarbes.
- Toulouse** : Musiciens : (R) Raymond SILVAND, 15 Rue Ingres 31000 Toulouse. Tél. 61.62.73.05
Danseurs : Valérie MAZARGUILL, 22 Rue Percheptine 31000 Toulouse
Choeurs : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Bételle 31500 Toulouse. Tél. 61.48.52.87
Intermittents Variétés : Henri CHERON, 98 Ave de Lavaur 31500 Toulouse. Tél. 61.58.17.28
- Tours** : (R) Yannick GUILLOT, Ecole de Musique de Tours 8 Rue Jules Simon 37000 Tours. Tél. 47.05.22.95